

Un MEMBRE: Vous n'avez pas une mince idée de votre importance!

M. McIVOR: Mais, monsieur le président, je ne crois pas que ce soit l'intention de nos honorables amis qui siègent en face de classer parmi les publications à sensation tous les magazines des Etats-Unis. Il me serait fort désagréable de songer que quelques-uns des magazines dont je fais mes délices ne soutiennent pas la comparaison avec les meilleurs que nous publions. Néanmoins, ce qui est canadien a pour nous un élément de supériorité sur tout ce qui se publie ailleurs. Il existe de bons magazines chez nos voisins, et il y en a aussi qui ne méritent pas le même qualificatif, et je regrette de dire que nous en avons quelques-uns de cette dernière catégorie au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: C'est moi qui ai pris l'initiative de proposer à la Chambre les résolutions en vertu desquelles les annonces ont été frappées d'un droit. Cette mesure était dirigée à dessein contre les annonces, et cela pour une raison tout à fait spéciale. A cette époque, 1,200,224 exemplaires de magazines américains entraient dans notre pays. Les annonces qu'ils contenaient coûtaient de \$1,000 à \$2,000 la page. Ces annonces étaient d'une présentation attrayante et portaient sur des marchandises fabriquées à la fois au Canada et au Etats-Unis, mais notre pays n'en retirait pas le moindre revenu. Les profits allaient entièrement au Trésor américain et, pas un sou n'entrait dans notre propre caisse, à part ce que touchait le ministère des Postes pour la distribution des magazines, et nous n'avons jamais pu exploiter de façon vraiment profitable notre service postal. En face d'une telle situation nous eûmes à décider si nous agirions ou non, c'est-à-dire si nous laisserions la publicité se faire de la façon que j'ai indiquée—j'aurai bientôt à revenir là-dessus—ou si nous prendrions des mesures en vue d'essayer d'en tirer des revenus, l'effet que nous envisagions étant que la circulation de ces magazines diminuerait au Canada. Grâce aux mesures que nous avons prises, la circulation des magazines canadiens qui, en juin 1930, ne se chiffrait qu'à 613,237 numéros atteignait 1,006,419 numéros le 30 juin 1935, et les magazines américains qui publiaient ces annonces et se vendaient en si grand nombre dans notre pays virent leur circulation tomber à 472,989 numéros en juin 1935.

Dans l'intervalle, qu'avons-nous reçu? Il y a une certaine catégorie de magazine qui, croyions-nous, ne devait pas être frappée d'un trop lourd impôt pour sa publicité au Canada. Je ne mentionnerai pas nommément les magazines américains, ce qui pourrait sembler

[M. McIvor.]

injuste, mais je dirai que pour ceux qui ne contenaient pas plus de 30 p. 100 d'annonces, l'impôt fut fixé à 2c. le numéro. Cela signifiait que les magazines américains de haute tenue littéraire auxquels on a fait allusion, qui publient des annonces d'un genre particulièrement choisi sur les livres et la littérature, les écoles et les collègues et autres sujets du même genre, et qui pour la plupart paraissent chaque mois, n'étaient assujettis qu'à un impôt de 2c. le numéro si les annonces ne formaient pas plus de 30 p. 100 de leur contenu. Ainsi, chaque magazine de ce genre supérieur a versé à notre Trésor 2c. par numéro. C'est le genre de publication auquel l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a fait allusion lorsqu'il a parlé des magazines qui font ses délices. Je me rappelle une question qui fut posée en cette Chambre lorsque cette mesure était en discussion; quelqu'un demanda si les dispositions de cet article étaient applicables à l'*Atlantic Monthly*, et un honorable député qui avait en mains le magazine en question, démontra que sa matière publicitaire ne dépassait par 30 p. 100. Il y avait d'autres magazines de ce genre, mais je n'ai pas besoin d'en dire plus long à cet égard. Viennent ensuite les revues qui vendent leurs pages de publicité mille ou deux mille dollars la page. C'est le genre le plus attrayant de publicité qui entre au pays et qui crée du mécontentement parmi les Canadiens. Elle vante outre mesure la qualité des articles fabriqués aux Etats-Unis et elle amoindrit par contre-coup celle des articles de tous les autres pays. Nous avons imposé sur ces revues un droit de 5c. l'exemplaire quand la publicité dépasse 30 p. 100. Le ministre des Finances déclare maintenant que cette source de revenu est tarie et que l'on devra trouver un autre moyen de prélever cet argent. Je pose au comité cette question: n'est-il pas vrai que les annonces publiées dans les revues dont je viens de parler ont eu et ont encore une répercussion bien marquée sur le caractère du peuple canadien? Il n'a nullement été question de taxer les idées ou les pensées. Les revues de ce genre ne payaient que 2c. l'exemplaire. Le premier ministre d'alors a dit que la civilisation dépendait de la diffusion des pensées et des idées. C'est pourquoi les revues qui contenaient des idées et des pensées ainsi que des articles instructifs ou de nature à développer le caractère, ne versaient que 2c. dans la caisse du revenu, à la condition que leur publicité ne dépassât pas 30 p. 100.

Je ne mentionnerai pas de noms, mais certains honorables députés doivent avoir vu dans des revues des réclames annonçant des